GRAND CHARMONT

ARRETE DU MAIRE N°2025/01

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE et REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1. L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de de la voirie routière notamment l'article L.113-2 ;
- Vu la demande d'autorisation déposée le 9 janvier 2025 par Monsieur Morgan MONNET, Société EURL MONNET Morgan sise à VILLARS SOUS DAMPJOUX (Doubs) – 4 rue du Ménelot, pour procéder aux travaux de remise à niveau de tampons de visite du réseau d'assainissement entre le 2 et le 7 rue du Stade à GRAND-CHARMONT (Doubs), pour le compte de Eaux Pays de MONTBELIARD ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des utilisateurs de la Rue du Stade ;

DECIDE

Article 1

Pendant les travaux, prévus du 13 au 30 janvier 2025, la société EURL MONNET Morgan sera autorisée à occuper le domaine public, chaussée et trottoirs, et à réaliser les travaux énoncés dans l'objet du présent arrêté sur la rue suivante : Rue du Stade.

Article 2

La circulation sur la voie concernée se fera sur demi-chaussée et sera régulée par alternat feux tricolores

Le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit.

La vitesse sur l'emprise et 50 mètres de part et d'autre du chantier, sera limitée à 30 Km/h.

Article 3

La Société EURL MONNET Morgan est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire pendant toute la durée du chantier.

Article 4

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 5

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

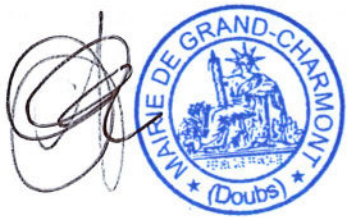
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Morgan MONNET, Gérant de la Société EURL MONNET Morgan
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 9 janvier 2025
Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :
- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.